

Gouvernement du Québec

## Décret 213-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 10 000 000 \$ octroyée à la Communauté métropolitaine de Québec en vertu du décret numéro 247-2020 du 25 mars 2020

ATTENDU QUE, par le décret numéro 247-2020 du 25 mars 2020, le gouvernement a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 10 000 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Québec, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la poursuite de la réalisation de la Trame verte et bleue sur son territoire;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une convention conclue le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention afin d'en prolonger la durée et ainsi permettre à la Communauté métropolitaine de Québec de poursuivre la réalisation de la Trame verte et bleue sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 10 000 000 \$ octroyée à la Communauté métropolitaine de Québec en vertu du décret numéro 247-2020 du 25 mars 2020, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 10 000 000 \$ octroyée à la Communauté métropolitaine de Québec en vertu du décret numéro 247-2020 du 25 mars 2020, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85123

